

PACIOLI



Le PACIOLI franchit le cap du 200^{ème} numéro

Depuis 1997, le bulletin d'information Pacioli est votre rendez-vous bimensuel avec l'actualité de la profession et avec l'Institut. Vous y retrouvez non seulement un condensé des nouveautés touchant à notre profession, mais également le programme des séminaires organisés par les associations professionnelles.

Nous souhaitons donc profiter de ce numéro spécial pour saluer l'ensemble des collaborateurs qui ont permis de faire du Pacioli une publication de référence. Ils sont tellement nombreux qu'il nous est impossible de les citer tous.

Travailler à la conception du Pacioli nous a appris beaucoup. Nous savons aujourd'hui qu'il n'est pas toujours facile de préparer un document exempt d'erreurs et que l'interprétation d'un texte de loi ne coule pas toujours de source. Les divergences d'interprétation entre la théorie et la pratique ainsi que le point de vue de l'Administration ne nous facilitent pas toujours la tâche.

Grâce à notre site internet, nous avons aujourd'hui la possibilité de vous communiquer jour après jour les points forts de l'actualité et, par son approche globale et concrète, le Pacioli demeure à nos yeux un outil précieux. Dans cet éditorial, nous tenons également à saluer la qualité de notre collaboration avec l'éditeur Kluwer. Assurer le traitement et le contrôle des textes tout en respectant les délais de distribution n'est pas chose facile. Au fil des années, le Pacioli est devenu indubitablement un instrument indispensable pour bon nombre d'entre vous. Nous continuerons dès lors à accorder le plus grand soin à sa réalisation.

La Rédaction



Quelques auteurs réunis.



Luca Pacioli se réjouissant du 200^{ème} numéro.

Qui était Luca Pacioli ?

Ce moine franciscain né en 1445 dans un petit village toscan était à son époque aussi connu que son grand ami Léonard De Vinci.

Ce touche-à-tout était non seulement un éminent théologien et expert en œuvres d'art mais, aussi et surtout, l'un des mathématiciens les plus réputés de son temps. Il était, en cette qualité, professeur itinérant dans diverses universités italiennes. Il était souvent engagé en tant que précepteur par de riches familles.

Même si, à l'époque, l'imprimerie en était encore à ses balbutiements, Luca Pacioli est parvenu à faire paraître bon nombre de ses textes sous forme de livres (souvent illustrés par Léonard De Vinci).

En 1494, il publie entre autres la « Summa de Arithmetica, Geometrica, Proportioni et Proportionalita » à Venise. Cet ouvrage est non seulement important en raison de son approche globale (« summa ») de la situation des mathématiques de l'époque mais aussi en raison de son cinquième chapitre intitulé « De Computis et Scripturis ». Dans ce chapitre, dédié à son donneur d'ordre de l'époque, le duc d'Urbino (un richissime homme d'affaires vénitien), Luca Pacioli décrit pour la première fois de l'histoire une méthode permettant à une entreprise d'enregistrer tous ses revenus, dépenses, flux de marchandises, etc. et ce, tant à court terme (dans des livres) qu'à long terme (bilan). Ce que nous décrivions aujourd'hui comme la comptabilité à partie double était connu en ce temps-là comme la

méthode vénitienne puisque ce sont les commerçants vénitiens qui ont développé le système dans la pratique.

Même s'il n'est pas l'inventeur de la comptabilité à partie double et des techniques et notions y afférentes que les professionnels de la comptabilité utilisent encore aujourd'hui dans le monde entier, Luca Pacioli a été le premier à en faire une description scientifique complète. Il nous semblait dès lors logique qu'une revue consacrée à la comptabilité et à la profession comptable porte le nom du premier auteur d'ouvrages sur le sujet.

Luca Pacioli a continué à enseigner après la publication de son œuvre maîtresse, avant de se retirer à 70 ans, après une carrière bien remplie, dans son village natal, où il mourut en 1517.



Rencontre avec Madame la Ministre Sabine Laruelle



Sabine Laruelle, Ministre des Classes Moyennes et de l'Agriculture et Ministre de tutelle de l'I.P.C.F.

I.P.C.F. : Dans le cadre de la formation continuée de nos membres, nous avons organisé ensemble une matinée d'étude consacrée à la transmission d'entreprise. Quel est votre sentiment à ce sujet?

SABINE LARUELLE : Je tiens d'emblée à préciser que nous entretenons d'excellentes relations avec les instituts du chiffre. Tant mes collaborateurs que moi-même sommes

régulièrement en contact avec l'I.P.C.F. par rapport à toutes les prises de décisions qui vous toucheraient de près ou de loin. Ces rencontres sont un vecteur d'échanges d'informations privilégiées. Nous entretenons une parfaite collaboration et j'en veux pour preuve le dernier séminaire sur la transmission d'entreprise que nous avons organisé ensemble. Comme vous le savez sans doute, je suis particulièrement sensible à cette problématique.

J'estime qu'il est indispensable de sensibiliser les starters sur l'alternative non négligeable que constitue la reprise d'une activité existante par rapport au défi bien souvent colossal qui consiste à créer sa propre entreprise.

Cette journée a d'ailleurs contribué à renforcer mon opinion par rapport au fait que le CEFIP (Centre de Connaissances du Financement des PME) doit développer deux axes plus spécifiques dans le cadre de la transmission d'entreprise avec pour ambition de devenir un centre d'excellence en matière de transmission d'entreprises.

D'une part, il pourrait piloter la recherche sur la connaissance des aspects de la transmission et adopter d'autre part une démarche prospective en matière de recherche sur la transmission et ainsi assurer en quelque sorte la veille scientifique dans ce domaine.

La déclaration gouvernementale de juillet 2003 prévoyait un ensemble d'actions au profit des indépendants, des professions libérales et de notre profession en particulier. Quels résultats avez-vous engrangés à ce niveau ?

En 2003, lors de la mise en place du gouvernement, la déclaration gouvernementale prévoyait effectivement un ensemble d'actions au profit des indépendants.

Il était grand temps qu'une attention nouvelle soit portée à celles et à ceux dont l'audace pousse notre économie vers le haut; il était grand temps de donner aux indépendants un statut social digne de leur prise de risque.

Deux ans plus tard un premier constat s'impose : des acquis fondamentaux ont été obtenus au profit des indépendants (augmentation de la pension minimale, réduction du malus pension, création du bonus pension pour les indépendants qui poursuivent leur activité au-delà de 62 ans, relèvement du plafond travail autorisé après l'âge de la pension, couverture gratuites des « petits risques » dès juillet 2006 pour les bénéficiaires de la Grapa (garantie de revenu aux personnes âgées) et pour les starters durant les 18 premiers mois ...), le tout en assurant une gestion saine des finances de l'Inasti dont la dette sera passée en fin de législature de 490 à 80 millions d'EUR !

Par rapport à toutes ces mesures je tiens à préciser qu'il s'agit bien d'un refinancement structurel. Les indépendants bénéficieront donc à l'avenir de 10% de l'ensemble des montants affectés en guise de refinancement de la sécurité sociale des travailleurs salariés.

Parce que les indépendants tout comme les salariés sont des travailleurs à part entière. Au total, c'est près de

700 millions EUR qui auront été dégagés au profit exclusif des indépendants d'ici la fin de cette législature.

L'accès au métier est rendu plus professionnel. Que pensez-vous de cette évolution ?

Ce renforcement de la professionnalisation du métier est un fait. Je fais référence dans le cas présent à l'arrêté royal du 10 août 2005 qui renforce justement les conditions d'examen et d'admission.

Tant le relèvement des pourcentages de réussite que le relèvement du niveau des épreuves orales cadrent dans le sens d'une professionnalisation encore plus accrue du secteur.

C'est une chose à laquelle je suis très attachée. Je me réjouis de cette avancée tout comme du nouvel arrêté royal du 15 février 2005 relatif à l'exercice de la profession dans le cadre d'une activité en tant que personne morale.

Qu'en est-il du projet de Directive services et de la problématique de la concurrence dans les professions libérales au regard des dispositions européennes ?

L'évolution de l'encadrement européen au regard des professions libérales retient toute mon attention. Le projet de Directive services et la problématique de la concurrence dans les professions libérales au regard des dispositions européennes en la matière sont, en particulier, susceptibles d'imposer des modifications légales et/ou réglementaires au niveau de l'organisation des professions libérales en Belgique.

Les règles de concurrence actuellement d'application pourraient se justifier pour des raisons d'intérêt général ou de protection des consommateurs. Ces règles sont nécessaires et elles ne sont pas excessives.

Les quelques règles de concurrence qui existent au sein de votre profession ne devraient donc pas poser de problèmes aux yeux de la Commission européenne.

Cependant, je resterai très attentive à ce point, mon but étant avant tout d'éviter que nos professions libérales ne subissent un désavantage concurrentiel par rapport à des professionnels d'autres Etats membres qui seraient soumis à d'autres réglementations.

Si vous ne consultez pas régulièrement le site www.ipcf.be, vous risquez de passer à côté d'un grand nombre d'informations pertinentes. Vous pouvez en effet y trouver les réponses à un grand nombre de questions que vous vous posez.

La contribution du « Pacioli » dans la formation permanente



Les professionnels du chiffre, constitués en Belgique de quelque 15.000 personnes, jouent un rôle actif dans la tenue de la comptabilité des entreprises ou dans le contrôle des états financiers publiés par celles-ci. Parmi ceux-ci, près de 6.000 sont membres de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés.

Comme le soulignait, dans les termes de l'époque, Luca PACIOLI en 1494, dans son ouvrage bien connu, tenir la comptabilité d'une ou de plusieurs sociétés est loin de constituer une tâche routinière et peu innovante.¹ Les responsables d'entreprises attendent, en effet, du comptable (-fiscaliste) agréé, qu'il joue un rôle proactif dans la tenue de la comptabilité, dans la délivrance de services en matière fiscale ou dans tout autre domaine touchant de près ou de loin leur entreprise. On peut dès lors définir un comptable agréé ou un comptable-fiscaliste agréé comme étant un « guetteur » prêt à informer les responsables des entreprises de tout changement dans leur environnement et d'en quantifier les répercussions en matière comptable et/ou fiscale. Comme tout « guetteur », le comptable (-fiscaliste) agréé doit être à l'affût de toute indication laissant supposer qu'un changement potentiel devrait survenir au sein du contexte (légal ou autre) des entreprises ou de certaines d'entre elles. Cela suppose une démarche active du professionnel par rapport aux changements dans l'environnement des entreprises.

La revue « Pacioli » est un bimensuel publié depuis le 28 février 1997 par l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés. Cette revue reprend des articles de fond, des chroniques techniques ainsi que tout ce qui concerne la vie et les activités de l'Institut. Dès le numéro 2, le « Pacioli » insistait sur l'importance de la formation permanente des comptables agréés. En tant que Président du Conseil supérieur des Professions économiques, je ne peux que me féliciter de l'importance qu'accorde l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés à la formation permanente de ses

membres. A ce titre notamment, l'I.P.C.F. a pour mission de veiller à la formation et d'assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables d'exercer les activités confiées par le législateur aux comptables (-fiscalistes) agréés, avec toutes les garanties requises au point de vue de la compétence, de l'indépendance et de la probité professionnelle.

La formation permanente peut revêtir des formes différentes : outre l'apprentissage, en autodidacte, par la lecture d'ouvrages et d'articles techniques en comptabilité, en fiscalité mais également dans toutes les autres matières auxquelles les entreprises sont confrontées, le comptable (-fiscaliste) agréé a le devoir de se former régulièrement en suivant des formations. Certains membres iront encore plus loin en donnant des formations ou en rédigeant des articles ou des ouvrages en la matière. Toutes ces formes d'apprentissage font partie de la formation permanente des comptables (-fiscalistes) agréés. C'est à ce titre que « Pacioli » met une pierre à l'édifice de la formation permanente des comptables (-fiscalistes) agréés.

Cette formation permanente est d'autant plus précieuse et nécessaire dans le monde de plus en plus changeant dans lequel nous évoluons actuellement. Par définition, un environnement fiscal est appelé à évoluer au fur et à mesure que son environnement change. Il en va de même dans les matières comptables, avec le passage aux normes comptables internationales dans un certain nombre d'entreprises, ou dans d'autres domaines techniques comme l'informatique ou les évolutions dans l'environnement juridique.

Par ailleurs, je ne peux que féliciter les responsables de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés pour le travail qu'ils font depuis 1997 en matière de publications, que ce soit par le biais des ouvrages publiés (en comptabilité générale, en matière de TVA ou d'autres matières fiscales) ou par le biais du « Pacioli ». Je profite notamment de cette occasion pour les encourager à poursuivre leur mission de garant d'une profession composée d'un corps de spécialistes capables d'exercer les activités confiées par le législateur aux comptables (-fiscalistes) agréés.

Jean-Paul Servais

Président du Conseil supérieur des Professions économiques

¹ Luca PACIOLI, *Traité des comptes et des écritures – Ouverture vers la comptabilité moderne – Titre Neuvième, Traité XI de la Summa de Arithmetica – Venise 1494*, Editions comptables Malesherbes, 1995, 207 p. – Voyez en particulier le Chapitre 17 (p.96 et s. de l'ouvrage).

La collaboration entre professions du chiffre et administrations fiscales progresse !



Dans la foulée de la déclaration gouvernementale « Une Belgique créative et solidaire » du 12 juillet 2003, le Conseil des Ministres du 16 janvier 2004 a approuvé la note stratégique « Vers une fiscalité humaine par la modernisation » du 23 décembre 2003 du Secrétaire d'Etat

à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la Fraude fiscale, note stratégique dans laquelle est notamment prévue la conclusion de protocoles de collaboration entre divers secteurs professionnels et les administrations fiscales.

Afin de concrétiser un tel protocole avec les professions du chiffre, plusieurs réunions de concertation avec l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agrégés, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ont eu lieu tout d'abord au sein de la cellule stratégique du Secrétaire d'Etat aux Finances, ensuite avec les représentants des entités « Impôts et Recouvrement » et « Documentation Patrimoniale ». Le protocole dont il s'agit a été conclu le 15 juillet 2005, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Il répond à un certain nombre de lignes de conduite à respecter, qui ont été fixées d'emblée, à savoir :

- l'existence dans le chef des Instituts concernés d'un interlocuteur stable et permanent susceptible d'assurer les contacts et le suivi des dossiers sur une période longue en collaboration avec les administrations fiscales, ce au nom des Instituts eux-mêmes, et en toute indépendance à l'égard de leurs membres ;
- une collaboration construite pour une période suffisamment longue de manière à pouvoir développer et opérationnaliser divers projets et permettre une évaluation raisonnée des différentes mesures qui seraient proposées ou adoptées.

La volonté de réaliser une collaboration dans le cadre de l'intérêt réciproque, tant des Instituts que des administrations fiscales, a également présidé à la conclusion du protocole. Deux domaines de collaboration sont prévus :

- une collaboration de nature opérationnelle, législative et réglementaire en matière de lutte contre la fraude fiscale ;
- une collaboration de nature opérationnelle,

législative et réglementaire en matière de modernisation du Service Public Fédéral Finances.

Des thèmes déterminés ont été fixés et un degré de priorité leur a été attribué. La mise en œuvre du protocole aura pour objet de les approfondir et de les préciser en propositions d'actions diverses. Ces thèmes sont :

- les déclarations électroniques aux divers impôts et taxes ;
- l'intermédiaire fiscal et le dépôt des déclarations, l'intermédiaire fiscal et la gestion active du dossier (hors contentieux judiciaire) ainsi que l'intermédiaire fiscal et l'accès aux informations du dossier fiscal unique du contribuable ;
- la consultation électronique des données cadastrales à l'intermédiaire fiscal, à l'image des notaires ;
- la fixation d'une date butoir de dépôt de supports administratifs : les déclarations, les annexes à celles-ci, les instructions y relatives, etc. ;
- la concertation a priori : lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires dans la mesure où le texte concerné est préparé par l'Administration et dans la mesure où l'autorité politique marque son souhait d'une concertation préalable sur le texte en préparation ;
- la concertation a posteriori des mesures fiscales après adoption des modifications législatives et/ou réglementaires ;
- par analogie avec les instructions de la Commission bancaire, financière et des assurances, l'élaboration d'une instruction sur les mécanismes de grande fraude ou sur les mécanismes systématiques de fraude relatifs aux missions qu'exercent les professionnels du chiffre à l'égard de leurs clients.

Des premières réflexions ont déjà été formulées sur le thème « déclarations électroniques », et l'utilité d'œuvrer dans le sens d'un recours plus intense encore à celles-ci, et sur le thème « fixation d'une date butoir de dépôt de supports administratifs », avec comme objectif que les déclarations à l'impôt sur les revenus par exemple puissent, sauf circonstances exceptionnelles, être rentrées, dans leur grande majorité, pour le 30 juin de l'année en cours.

Les administrations fiscales mettront tout en œuvre pour que le protocole soit un succès. Je ne doute pas qu'il en sera de même de la part des Instituts. D'ores et déjà, merci à celles et ceux qui collaboreront aux travaux des groupes de réflexion et à la structure de coordination de ceux-ci.

Jean-Marc Delporte
Administrateur général des impôts et du recouvrement



L'évolution de la profession est notre priorité !

Il arrive de temps à autres que le Pacioli vous communique des nouvelles peu réjouissantes. Nous avons conscience qu'il n'est pas toujours facile d'admettre certaines réalités touchant à notre profession. En examinant de près la mission de l'Institut, vous réaliserez aisément que celle-ci est clairement définie par la loi-cadre du 1^{er} mars 1976, l'A.R. du 27 novembre 1985 et la Loi du 22 avril 1999.

Les prescriptions déontologiques et la réglementation relative au stage font partie intégrante de cette mission. Le Conseil National, notre organe législatif, est représenté par le Bureau dans la gestion quotidienne des dossiers.

La Ministre des Classes moyennes, notre Ministre de tutelle, veille au strict respect des missions de l'Institut. Dans la pratique, cette surveillance est exercée par le Commissaire du gouvernement qui est présent à chaque réunion du Conseil National. Ce contrôle ne s'arrête pas là. En effet, la Loi du 22 avril 1999 confie au Conseil supérieur des Professions économiques la mission d'émettre un avis sur chaque proposition de modification de loi ou de toute réglementation.

Il ressort clairement de ce qui précède qu'aucune compétence syndicale n'a été confiée à l'Institut, ce qui n'empêche toutefois pas que nous puissions intervenir auprès des pouvoirs publics lorsque l'intérêt général des professions comptables est en jeu. Les relations avec les pouvoirs publics se sont d'ailleurs considérablement améliorées ces deux dernières années. Ils prennent conscience de notre qualité d'interlocuteurs valables en raison de notre expérience pratique. Cependant, les pouvoirs publics sont indissociables du pouvoir politique et c'est parfois là que le bât blesse.

Soyons honnêtes. Les revendications individuelles peuvent difficilement être satisfaites si elles vont à l'encontre des intérêts généraux de l'Etat. Vous comprendrez donc aisément, grâce au bref aperçu ci-dessous, que nous sommes loin de nous croiser les bras.

Le Mémoire du 10 juin 2003

Pour mieux comprendre les actions entreprises ces 2 dernières années par l'I.P.C.F., il faut remonter au 10 juin 2003. Ce jour-là, nous remettons un mémoire en 7 points au formateur du futur gouvernement.

Parmi les différents points du mémoire, figure tout d'abord notre engagement en faveur de la simplification

administrative. Cette politique se traduit aujourd'hui par le soutien de l'Institut à l'égard de projets tels que Tax-on-Web, Edivat, Intervat ou encore Vensoc.

Trouvent également leur source dans ce mémorandum, des actions comme la modification des délais relatifs aux comptes annuels et à la déclaration fiscale, la mention du nom et de la mission du comptable (-fiscaliste) agréé sur la page 1bis du bilan B.N.B. ou encore la possibilité pour nos membres de devenir juge consulaire (article 205 Code Judiciaire).

Les trois autres points repris dans la note concernent les faux indépendants, les normes IAS et les entrepreneurs indépendants et font actuellement l'objet de travaux de réflexion avec le Gouvernement.

L'enseignement et le stage

Le renforcement du dialogue avec le monde de l'enseignement constitue une autre préoccupation importante de l'Institut. En témoigne la mise en place en mai 2005 d'un organe de concertation «I.P.C.F.-Enseignement». L'objectif est de veiller à ce que les programmes d'études et les conditions d'accès à l'agrégation répondent à des exigences communes. Depuis sa création, cet organe s'est déjà réuni plusieurs fois.

Parallèlement, nous avons rencontré à différentes reprises les maîtres de stage chargés de l'accompagnement des comptables (-fiscalistes) stagiaires. Tous ces contacts ont pour but d'améliorer entre autres l'encadrement des comptables (-fiscalistes) stagiaires. La modernisation du déroulement du stage est un souci permanent pour nous. Les objectifs des changements opérés récemment sont notamment d'augmenter les chances de réussite des stagiaires.

Groupes de travail et autres initiatives

De manière générale, l'I.P.C.F. veille à représenter ses membres dans tous les pourparlers en cours liés à la profession. Les matières traitées dans les groupes de travail actuels concernent les PME, les relations interinstituts, les normes IAS/IFRS, la simplification des formalités en matière de TVA, le plan financier ou encore XBRL.

Depuis quelques mois, nous participons également à un organe de concertation permanent ayant pour thème la lutte contre la fraude fiscale et la modernisation des finances. Cet organe a été créé à l'initiative du Secrétaire

d'Etat Hervé Jamar, suite à la signature le 15/07/2005 d'un protocole de concertation entre l'I.P.C.F., l'I.E.C. et le SPF Finances. Le groupe de travail se penche actuellement sur les points importants pour la profession et ses résultats seront communiqués via le PACIOLI et le site internet de l'Institut.

Nous tenons aussi à rappeler aux comptables (-fiscalistes) agréés qu'ils peuvent faire appel au service «Comptable en difficulté» et qu'une permanence est organisée à leur intention, sur inscription préalable, tous les premiers mardis du mois.

Les Membres du Conseil National



Le Conseil National en réunion



Le Paciosi – Notre enquête

« Le PACIOLI répond-il bien aux attentes de ses lecteurs ? » Fin de l'année dernière, l'Institut a pu obtenir une réponse à cette interrogation grâce à une enquête réalisée par ses soins auprès de 610 comptables (-fiscalistes) agréés. Les résultats de l'enquête sont les suivants :

Je lis le bulletin bimensuel de l'I.P.C.F., le Paciosi

toujours complètement	35,1 %
superficiellement	15,1 %
régulièrement	45,7 %
rarement	1,5 %
jamais	0 %
pas de réponse	2,6 %

Le lay-out du Paciosi

est bon	61,1 %
doit être modernisé	15,9 %
sans avis	18,9 %
pas de réponse	4,1 %

La périodicité du Paciosi

tous les 15 jours	61,5 %
mensuellement avec plus de pages	34,9 %
pas de réponse	3,6 %

Je souhaite que les matières suivantes soient traitées prioritairement dans le Paciosi (numéroter selon vos

préférences, 1 constituant une priorité absolue pour vous et 7 étant le moins important) :

- des articles détaillés en matière juridique 3
- des articles détaillés sur la T.V.A. et les impôts directs 2
- des articles détaillés sur le droit comptable et la comptabilité 1
- des articles détaillés sur des matières n'intéressant pas directement la profession 7
- des nouvelles sur l'activité interne de l'I.P.C.F. 5
- la publication des séminaires des associations professionnelles 6
- la publication des sites Internet intéressant la profession 4

Je pense que c'est une bonne idée de ne distribuer le Paciosi que par courrier / internet (sous forme de tirage) et non plus une version papier envoyée à tous les membres.

D'accord 30,1 % Pas d'accord 66,9 % Pas de réponse 3,0 %

Globalement Paciosi reçoit la cote 7,6/10

Style graphique de l'I.P.C.F. : enquête

La haute école HONIM réalise actuellement une enquête concernant le style graphique de l'I.P.C.F. Afin de garantir le succès de cette initiative, nous vous encourageons vivement à y participer en grand nombre. Votre avis nous intéresse !

L'enquête se trouve sur le site de l'Institut (www.ipcf.be). Veuillez renvoyer votre réponse avant le 15 février 2006.



Listes des séminaires

25/01/2006	Bruxelles	Cycle stage année 2 Olivier DE BONHOME	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
25/01/2006	Bruxelles	Journée d'étude Divers orateurs, juges d'instruction et magistrats	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
25/01/2006	Mons	T.V.A. : Déduction, prélèvement et révision Yvon COLSON	UHPC Tél : 065 / 34 64 91 – Fax : 065 / 84 79 42
26/01/2006	Bruxelles	Cycle I.P.P. Roland ROSOUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
27/01/2006	Liège	Actualités T.V.A. Baudouin THIRION	CBCEC Tél : 019/51.90.88 – Fax : 019/51.90.93
27/01/2006	Tournai	Le blanchiment : droit pénal, droit fiscal, déontologie. Bruno WAGENAERE – Avocat	UPCHO Tél : 069/890010 – Fax : 069/890020
27/01/2006	Tournai	Les dirigeants d'entreprises Luc TILMANT – Juriste Partena	UPCHO Tél : 069/890010 – Fax : 069/890020
28/01/2006	Gilly	Aides à l'investissement Luc JADOUL, Cons. Seniors CBC Banque Marché d'expansion – SC Lois d'expansion	GFPC Tél : 071.40 4760 – Fax : 071.40 4750
30/01/2006	Bruxelles	Cycle I.Soc. Yves DEWAELE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
31/01/2006	Bruxelles	Forum en deux parties Gérard DELVAUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
01/02/2006	Bruxelles	Cycle stage année 3 Jean-Louis SERVAIS	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
02/02/2006	Bruxelles	Cycle I.P.P. Roland ROSOUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
06/02/2006	Bruxelles	Cycle I.Soc. Yves DEWAELE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
08/02/2006	Bruxelles	Cycle stage 3 années Sandrine BASTOGNE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
09/02/2006	Bruxelles	Cycle I.P.P. Roland ROSOUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
13/02/2006	Bruxelles	Cycle I.Soc. Yves DEWAELE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
14/02/2006	Bruxelles	Forum en deux parties Gérard DELVAUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43
15/02/2006	Tournai	Nouveaux droits de succession et de donation Emmanuel DE WILDE D'ESTMAEL, Avocat	APCH Tél : 069–23 63 24 – Fax : 069–84 25 65
15/02/2006	Bruxelles	Cycle stage 3 années Joseph MARKO et S. BALAND	OECCBB Tél : 02.343.02.12 – Fax : 02.343.09.43

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans autorisation préalable écrite de l'éditeur. La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité. **Editeur responsable:** Marcel-Jean PAQUET, I.P.C.F. – av. Legrand 45, 1050 Bruxelles, Tél. 02/626.03.80, Fax. 02/626.03.90 e-mail: info@ipcf.be, URL: <http://www.ipcf.be> **Rédaction:** Gaëtan HANOT, Geert LENAERTS, Marcel-Jean PAQUET, Joseph PATTYN. **Comité scientifique:** Professeur P. MICHEL, Ecole d'Administration des Affaires de l'Université de Liège, Professeur C. LEFEBVRE, Katholieke Universiteit Leuven.

RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC KLUWER – WWW.KLUWER.BE